

CHAPITRE

3

LE JOURNAL
DES COMMUNAUTÉS

CLAUDE WALLENDORF

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE -
08 CHAMPAGNE ARDENNE

*Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures.
(ACCES)*

La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 24 000 habitants dans ses 17 communes membres à la frontière Nord du département des Ardennes avec la Belgique. Elle est issue d'un ancien District à fiscalité propre créé en 1988.



Genèse

Confrontée à d'importantes difficultés sociales dues à la disparition des industries anciennes sidérurgiques et textiles, désireuse de permettre à ses jeunes de poursuivre le plus loin possible leurs études afin d'en utiliser la matière grise pour son développement, mais également à la non prise en charge par les bourses d'État des études des nombreux jeunes en formations supérieures en Belgique voisine, et ce d'autant que les établissements universitaires d'envergure les plus proches sont REIMS, LILLE et NANCY (c'est-à-dire à un minimum de 150 km), la Communauté de Communes a décidé de mettre en place, à compter de l'année universitaire 2000-2001, une aide financière en faveur des étudiants de son territoire, ayant pour but de permettre aux familles ayant des moyens limités de voir malgré cela leurs enfants poursuivre des études supérieures dans les meilleures conditions possibles.

Ce dispositif était baptisé à l'époque Revenu Minimum Étudiant (RME).

Une naissance difficile...

D'abord soumise à des conditions d'attribution relativement encadrées, cette aide a ensuite évolué vers une plus grande ouverture au fil des années en prenant successivement, après RME, le nom de ADES (Aide Districale aux Études Supérieures), puis la dénomination actuelle ACCES (Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures). Le règlement d'aujourd'hui est calqué sur le dispositif des bourses d'État. La grille des ressources déterminant l'échelon de l'aide a été majorée de 15%, par rapport à celle de l'État, pour rendre éligible un maximum d'étudiants. Le montant des différents échelons a, également, été modifié. La combinaison de ces deux majorations permet, pour les candidats boursiers, de bénéficier d'une aide communautaire. Les seuils d'attributions ainsi rehaussés permettent, également, aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses d'État, de prétendre à une aide.

Les autres conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide sont:

- Être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année scolaire concernée,
- Avoir son domicile familial principal sur le territoire communautaire (sont exclues les résidences secondaires),
- Poursuivre des études jusqu'à Bac plus 4 maximum, sauf situations particulières.

Une croissance soutenue

Au fil des ans, le nombre de dossiers déposés a évolué fortement entre 2000-2001 (187 dont 146 refusés) et 2002-2003 (du fait de l'ouverture du règlement) pour se stabiliser aux environs de 410 dossiers déposés (dont 50 refusés) par an depuis cette date. Les montants financiers engagés par les élus ont suivi la même tendance passant de 46 000 € en 2000-2001 à 270 000 € en 2006-2007, sachant que l'aide maximum possible pour un étudiant est de 4 212 € par an.

Un investissement pour l'avenir

Hormis l'impact sur la satisfaction immédiate des jeunes citoyens, le résultat attendu de ce dispositif est de favoriser l'augmentation du niveau moyen de qualification du territoire, qui était relativement faible, mais aussi, parallèlement, aux mesures de développement économique portées d'autre part par la Communauté de Communes, de fidéliser un maximum de compétences sur le territoire, dans le but d'en obtenir des retombées en termes de développement d'activités.

Ce dispositif a permis également de recenser de manière quasi exhaustive les étudiants du territoire pour pouvoir adapter et éventuellement orienter certaines formations vers la satisfaction des besoins des entreprises locales par l'ouverture prochaine d'une expérimentation sur la mise en adéquation des demandes de stages des étudiants et des offres de stage des entreprises au travers d'une bourse, ou encore la sensibilisation suivie d'une aide renforcée aux études médicales pour pallier le problème de la carence, prévisible à moyen terme, de médecins généralistes ruraux. ■

Claude WALLENDORF

Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse